



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/40 **OBJET :** Approbation du compte de gestion 2018 - Budget annexe du service extérieur des cimetières -

Monsieur le Maire sur proposition de Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

En application de l'article L. 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal exerce un contrôle similaire sur les écritures du Maire et celles du Comptable et doit arrêter, au cours d'une même séance, le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal et le Compte Administratif de Monsieur le Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions à incidences financières de l'exercice 2018 concernant le Budget Annexe des Cimetières,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les montants des soldes du bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2018 sur le Budget Annexe des Cimetières.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les montants des soldes du bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2018 sur le Budget Annexe des Cimetières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M4,
VU les pièces justificatives à l'appui du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Annexe des Cimetières 2018,
VU le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions qui s'y rattachent,
CONSIDERANT que les opérations 2018 ont été reconnues régulières,

OUI le présent rapport, et après en avoir débattu vote à main levée

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(2 Contre : L.DESBLANCS, JP SIMONI, 1 Abstention : L. DE CALA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal d'ALLAUCH, constate que les écritures font ressortir un résultat global de clôture du Compte de Gestion conforme au résultat du Compte Administratif 2018 et déclare que le Compte de Gestion pour 2018 dressé par Monsieur le Receveur Municipal n'appelle aucune observation.

ARTICLE 2 : Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT
Hélène ABERT

BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES CIMETIERES

Annexe à la délibération n°2019/40 approuvant le compte de gestion 2018 -- Budget Annexe du Service Extérieur des Cimetières

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture 2016		260,18 €				260,18 €
Opérations de l'exercice 2017	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat de l'exercice						
Résultat cumulé de clôture		260,18 €		- €		260,18 €



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH
Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/41 **OBJET : Approbation du Compte Administratif 2018 - Budget Annexe du Service Extérieur des Cimetières -**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif 2018 du Budget annexe des cimetières, dressé par Roland POVINELLI, Maire d'Allauch,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions à incidences financières de l'exercice 2018 concernant le Budget Annexe des Cimetières,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures les montants des soldes du bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2018 sur le Budget Annexe des Cimetières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M4,
VU les pièces justificatives à l'appui du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget annexe des cimetières 2018,
VU le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions qui s'y rattachent,
CONSIDERANT que les opérations 2018 ont été reconnues régulières,

OUI le présent rapport, et après en avoir débattu vote à main levée

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe des Cimetières.

ARTICLE 2 : Constate pour le Compte Administratif les identités de valeurs avec les mentions du Compte de Gestion 2018 relatives :

- au résultat de clôture de l'exercice 2017, qui présente un excédent de : **260,18 €**.
- aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, au titre des opérations de l'Exercice 2018.

ARTICLE 3 : Approuve les résultats définitifs qui dégagent un excédent global de clôture de 260,18 € qui sont conformes au Compte de Gestion 2018 avec:

- un excédent d'investissement de clôture de **260,18 €**
- un résultat d'exploitation de clôture de **0 €**

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT

BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES CIMETIERES

Annexe à la délibération n°2019/41 approuvant le compte administratif 2018

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Resultat de clôture 2016		260,18 €				260,18 €
Opérations de l'exercice 2017	0,00 €	- €	- €	0,00 €	- €	- €
Resultat de l'exercice						
Resultat cumulé de clôture		260,18 €		0,00 €		260,18 €
Restes à réaliser						
Resultat cumulé de clôture avec prise en compte des restes à réaliser		260,18 €				260,18 €



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/42 OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2018 - Budget Principal -

Monsieur le Maire, sur proposition de Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

En application de l'article L. 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal exerce un contrôle similaire sur les écritures du Maire et celles du Comptable et doit arrêter, au cours d'une même séance, le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal et le Compte Administratif de Monsieur le Maire.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'Exercice 2018 et l'ensemble des décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses réalisées et des mandats émis, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal d'ALLAUCH, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2018 et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été présentées dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les opérations finales de l'exercice 2017,

VU les pièces justificatives à l'appui du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2018,

VU les Budgets Primitif et Supplémentaire, ainsi que les décisions à incidences budgétaires de l'exercice 2018,

CONSIDERANT que les opérations ont été reconnues régulières,

OUI le présent rapport, et après en avoir débattu vote à main levée par :

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés

(2 Contre : L. DESBLANCS, JP SIMONI,

3 Abstentions : L. DE CALA, J. GONZALEZ, A. FOURESTIER)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal d'Allauch, constate que les écritures font ressortir un résultat global de clôture du Compte de Gestion conforme au résultat du Compte Administratif 2018 et déclare que le Compte de Gestion pour 2018 dressé par Monsieur le Receveur Municipal n'appelle aucune observation.

ARTICLE 2 : Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène BERT

BUDGET PRINCIPAL
Annexe à la délibération n°2019/42 approuvant le compte de gestion 2018

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture 2017		1 161 734,52 €		1 815 447,36 €		2 977 181,88 €
Operations de l'exercice 2018	19 272 519,99 €	20 167 822,48 €	30 842 449,65 €	31 376 939,33 €	50 114 969,64 €	51 544 761,81 €
Résultat de l'exercice		895 302,49 €		534 489,68 €		1 429 792,17 €
Résultat cumulé de clôture		2 057 037,01 €		2 349 937,04 €		4 406 974,05 €



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 28/06/2019

N°2019/43

OBJET : Compte Administratif 2018 - Budget principal -

Monsieur le Maire, sur proposition de Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

En application de l'article L. 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal exerce un contrôle similaire sur les écritures du Maire et celles du Comptable et doit arrêter, au cours d'une même séance, le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal et le Compte Administratif de Monsieur le Maire.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'Exercice 2018 et l'ensemble des décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses réalisées et des mandats émis, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal d'Allauch, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2018 et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été présentées dans ses écritures.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi NOTRe impose désormais une note de présentation du Compte administratif, Brève et synthétique, et ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les opérations finales de l'exercice 2017,

VU les pièces justificatives à l'appui du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2018,

VU les Budgets Primitif et Supplémentaire, ainsi que les décisions à incidences budgétaires de l'exercice 2018,

CONSIDERANT que les opérations ont été reconnues régulières,

OUI le présent rapport, et après en avoir débattu vote à main levée par :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(2 Contre : L.DESBLANCS, JP SIMONI,
4 Abstentions : L. DE CALA, J.GONZALEZ, A. FOURESTIER, V. ANDRE-SEGUIN)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018, le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2018, résumé dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Constate que le Compte Administratif Principal présente des identités de valeurs avec les mentions du Compte de Gestion relatives :

- aux résultats de clôture de l'exercice 2018, conformes au Compte de Gestion 2018 :

☞ avec un excédent de : **4.406.974,05 €** pour le Budget Principal se décomposant comme suit :

- Fonctionnement	2.349.937,04 €
- Investissement	2.057.037,01 €

- aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes au titre des opérations de l'exercice 2018.

ARTICLE 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser en investissement dégageant un solde négatif de 2.659.123,31 €

ARTICLE 4 : Arrête et approuve les résultats définitifs qui dégagent un excédent de 1.747.850,74 € se décomposant comme suit:

- un déficit d'investissement de clôture de	602.086,30 €
- un excédent de fonctionnement de clôture de	2.349.937,04 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



BUDGET PRINCIPAL

Annexe à la délibération n°2019/43 approuvant le compte administratif 2018

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture 2017		1 161 734,52 €		1 815 447,36 €		2 977 181,88 €
Operations de l'exercice 2018	19 272 519,99 €	20 167 822,48 €	30 842 449,65 €	31 376 939,33 €	50 114 969,64 €	51 544 761,81 €
Résultat de l'exercice		895 302,49 €		534 489,68 €		1 429 792,17 €
Resultat cumulé de clôture		2 057 037,01 €		2 349 937,04 €		4 406 974,05 €
Restes à Realiser (RAR)	4 353 862,17 €	1 694 738,86 €			2 659 123,31 €	
Résultat cumulé de clôture avec prise en compte des RAR	602 086,30 €			2 319 937,04 €		1 747 850,74 €



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 24 JUN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/44

OBJET : Exercice 2018 - Affectation du résultat du budget annexe du service extérieur des cimetières -

Monsieur le Maire, sur proposition de Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Par délibération n° 2019/41 du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Extérieur des Cimetières qui fait apparaître :

- un résultat de la section d'exploitation de **0 Euro**
- un résultat excédentaire de la section d'investissement de **260,18 Euros**

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- ⇒ **Section d'investissement : 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 0 €**
- ⇒ **Section de fonctionnement : 002 Résultat de fonctionnement reporté : 0 €**

Le résultat excédentaire de la section d'investissement sera repris au Budget Supplémentaire 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,
VU la délibération n° 2019/41 du 24 juin 2019 adoptant le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Extérieur des Cimetières 2018,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée par :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(2 Contre : L.DESBLANCS, JP SIMONI,
5 Abstentions : L. DE CALA, J.GONZALEZ, A. FOURESTIER, V. ANDRE-SEGUIN, M. ROBINEAU)*

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Il est décidé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 du Budget Annexe du Service Extérieur des Cimetières comme suit :

- ⇒ **Section d'investissement : 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés : 0 €**
- ⇒ **Section de fonctionnement : 002 Résultat de fonctionnement reporté : 0 €**

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 02 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène  ABERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/45

OBJET : Exercice 2018 - Affectation du Résultat du Budget Principal -

Monsieur le Maire, sur proposition de Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Avec l'instruction comptable M.14 le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2018 soit :

- ✓ au financement de la section de fonctionnement pour apurer un éventuel déficit **antérieur**
- ✓ au financement de la section d'investissement pour couvrir un besoin de financement corrigé des restes à réaliser

Dans le cas où le résultat de fonctionnement serait supérieur au besoin de financement dégagé par la section d'investissement, l'assemblée délibérante peut affecter le solde en section de fonctionnement ou en section d'investissement pour financer des opérations nouvelles d'équipement.

Si le résultat de fonctionnement est un déficit aucune affectation n'est possible. Le Conseil Municipal doit prendre des mesures résorbant le déficit, soit en inscrivant des recettes nouvelles, soit en réduisant les dépenses votées au Budget Primitif.

➤ **La section de fonctionnement a dégagé en 2018 un excédent cumulé de 2.349.937,04 €.**

➤ **Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement fait pour l'exercice 2018 apparaître un déficit de 602.086,30 €.**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 602.086,30 €.**
- **002 Résultat de fonctionnement reporté : 1.747.850,74 €.**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le compte administratif du budget principal 2018 pris par délibération n°2019/43 du 24 juin 2019,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée par :

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés

(2 Contre : L.DESBLANCS, JP SIMONI, 5 Abstentions : L. DE CALA, J.GONZALEZ, A. FOURESTIER, V. ANDRE-SEGUIN, M.ROBINEAU)

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Il est décidé d'affecter le résultat de clôture du budget principal de la façon suivante :

⇒ **Section d'investissement :**

1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 602.086,30 €.

⇒ **Section de fonctionnement :**

002 Résultat de fonctionnement reporté : 1.747.850,74 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 02 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 24 JUIL 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 28/06/2019

N° 2019/46

OBJET : Mise à jour des tarifs appliqués sur la Commune - abrogation de la délibération n°2018/148 du 20 décembre 2018 .

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2018/148 du 20 décembre 2018, les tarifs appliqués sur la Commune ont été modifiés afin de mettre à jour certains tarifs et d'en créer de nouveaux. Il est envisagé d'abroger cette délibération car de nouveaux tarifs doivent être créés ou modifiés. En particulier, il est proposé des tarifs pour le repas des régions ou encore l'Ecole Municipale des sports.

Pour chacun des tarifs, la date de prise d'effet serait celle indiquée dans le tableau **annexé.**

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

ID 013-211300025-20190627-D_2019_46-DE

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2018/148 du 20 décembre 2018
VU le tableau annexé à la présente délibération,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(1 absence : L. DE CALA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Les tarifs de la délibération n° 2018/148 du 20 décembre 2018 sont abrogés à la date de prise d'effet des nouveaux, précisée dans le tableau annexé.

ARTICLE 2 : Est approuvé l'ensemble des tarifs inclus dans le tableau annexé.

ARTICLE 3 : La date de mise en application de ces nouveaux tarifs est fixée dans le tableau annexé.

ARTICLE 4 : Les encaissements engendrés par la mise en application de ces tarifs seront effectués soit par un Régisseur Municipal soit directement auprès de Monsieur le Trésorier Municipal.

ARTICLE 5 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 27 juin 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ADERT

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190627-D_2019_46-DE



Objet			Date de prise d'effet
	Allaillieux	Extérieurs	
ACTIVITES NATATION LOISIRS			
BD Nageurs 1 cours/semaine	75 €/trim	85 €/trim	28/06/19
Pré Ecole de Natation 1 cours/semaine	200 €/an	230 €/an	
Ecole de Natation 1 cours/semaine	200 €/an	230 €/an	
Aquagym 1 cours/semaine	60 € / trim	75 €/trim	
Aquagym 2 cours/semaine	90 € / trim	105 €/trimestre	
Cours de natation particuliers 30 minutes	15 € / Leçon		
PISCINE			
Recharge 1 Entrée Piscine Adulte	3,50 €		28/06/19
Recharge 1 Entrée Piscine Enfant / Etudiants / Carte jeune	2,00 €		
Recharge Carte 10 entrées Adultes	28,00 €		
Recharge Carte 10 entrées Enfants / Etudiants / Carte jeune	15,00 €		
Recharge Carte 5 entrées Adultes	14,00 €		
Recharge Carte 5 entrées Enfants / Etudiants / Carte jeune	7,50 €		
Fourniture 1ère carte à recharger	gratuit		
Fourniture 2ème carte et suivantes à recharger (perte, casse)	6,00 €	10,00 €	
POLITIQUE SPORTIVE			
Bugette Salon E-sports et nouvelles technologies	1,00 €		28/06/19
Entrée Salon E-sports et nouvelles technologies - Scolarisé sur la Commune (sur présentation du carton d'invitation) - moins de 3 ans	Gratuit		
Entrée Salon E-sports et nouvelles technologies - moins de 12 ans	2,00 €		
Entrée Salon E-sports et nouvelles technologies - tarif plein	3,00 €		
Ecole Municipale des Sports	45 € /trimestre	60€ /trimestre	
ÉTÉ CULTURE ET LOISIRS			
Semaine Complete (5 jours)	90,00 €	120,00 €	28/06/19
Semaine de 4 jours	70,00 €	90,00 €	
MAISONS DE QUARTIER			
	Tarifs Trimestriels		
Break Dance / Hip Hop 1 h/semaine	81,00 €	105,00 €	28/06/19
Break Dance 1h30 /semaine	111,00 €	135,00 €	
Danse Classique 1 h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Danse Classique 2 h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Danse Classique 2 cours/semaine	132,00 €	150,00 €	
Modern Jazz 1 h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Modern Jazz 2 h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Gymnastique Adulte 1 h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Gymnastique Adulte 2 h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Gymnastique Douce 1 h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Gymnastique Douce 2 h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Yoga 1 cours/semaine	87,00 €	105,00 €	
Yoga 2 cours/semaine	111,00 €	135,00 €	
Théâtre 1h30 /semaine	111,00 €	135,00 €	
Théâtre 2 h/semaine	132,00 €	150,00 €	
Tai-Chi Chuan / 1 h	87,00 €	105,00 €	
Tai-Chi Chuan / 1 h30	105,00 €	130,00 €	
Anglais 1 h /semaine	87,00 €	105,00 €	
Anglais 1h30 /semaine	111,00 €	135,00 €	

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le



ID : 013-211300025-20190627-D_2019_46-DE

Objet			Date de prise d'effet
	Allaudier	Extérieurs	
Piano 1 cours/semaine	114,00 €	138,00 €	28/06/19
Guitare / Basse 1 cours/semaine	114,00 €	138,00 €	
Chant 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Peinture 2h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Peinture 3h/semaine	132,00 €	150,00 €	
Atelier Musical	81,00 €	105,00 €	
Dessin 1 cours/semaine	111,00 €	135,00 €	
Aquarelle 2h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Poterie / Mosaïque 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Poterie / Mosaïque 2h/semaine	132,00 €	150,00 €	
Batterie 1 cours/semaine	114,00 €	138,00 €	
Soprano 1h/semaine	87,00 €	105,00 €	
Violon 1 cours/semaine	114,00 €	138,00 €	
Saxophone 1 cours/semaine	114,00 €	138,00 €	
Italien 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Espagnol 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Allemand 1h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Taijiti (Gym. Chinoise) 1 cours/semaine	87,00 €	105,00 €	
Capoeira 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Danse Africaine 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Danse Country 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Danse Folklorique Flamenco 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Danse Orientale 1h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Danse Orientale 2h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Salsa / Zumba 1h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Salsa / Zumba 2h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Percussions Africaine 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Gymnastique Enfant 2h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Cinque 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Cinque 1h/semaine	87,00 €	105,00 €	
Pilates 1h/semaine	87,00 €	105,00 €	
Pilates 1h30/semaine	105,00 €	130,00 €	
Soutien Scolaire 1h/semaine	87,00 €	105,00 €	
Entrée Spectacle de Fin d'année au Théâtre de Nature	6,00 €		
Entrée Spectacle de Fin d'année dans les autres salles	3,00 €		
MAISON DE LA JEUNESSE			
Ticket de Cinéma	7,70 €		28/06/19
Activités diverses	11,00 €		
Entrée Nocturne (pour l'été)	11,00 €		
Initiation à thème "jeunesse"	15,00 €		
1 entrée Patinoire Adulte + patins 1 heure	3,00 €		
1 entrée Patinoire Enfants / Etudiants / Carte jeune + patins 1 heure	2,00 €		
10 entrées Adultes + patins 1 heure	25,00 €		
10 entrées Patinoire Enfants / Etudiants / Carte jeune + patins 1 heure	15,00 €		
Elèves des écoles primaires / élémentaires / collège de la commune dans le cadre de sorties scolaires	gratuit		

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

ID : 013-21130025-20190627-D_2019_46-DE

Objet			Date de prise d'effet
	Allauchiens	Extérieurs	
Brevette Patrimoine	1,00 €		
Allauch loisir	Selon délibération		
CANTINE et AUTRES TARIFS SCOLAIRES			
Cantine	3,50 €	4,00 €	28/06/19
Cantine Tarif Réduit - sur dossiers CCAS	1,80 €		
Cantine Tarif Exceptionnel	5,00 €		
Enfant Allergique	1,60 €		
Cantine Enseignant	6,00 €		
Garderie du matin dans les écoles enfant /jour	1,50 €		
TRANSPORTS			
Carte Annuelle collège - lycée	Selon délibération métropolitaine en vigueur		
Carte Annuelle primaire			
Élèves Boursiers			
Duplicata Carte Perdue			
Prise en charge par la Commune pour les cartes annuelles primaire			
	80%		
TOURISME			
Livre "Allauch d'un siècle à l'autre"	16,00 €	16,00 €	28/06/19
Bougies de Noël	3,00 €	3,00 €	
Photos	7,00 €	7,00 €	
Vente de tickets pour la visite du Moulin Ricard			
Plus de 14 ans	2,00 €	2,00 €	
de 4 ans à 14 ans	1,00 €	1,00 €	
Moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit	
Groupes (120 personnes), visiteurs des instituts médico-éducatifs et centre d'accueil d'adultes handicapés, City Pass Marseille Provence	1,00 €	1,00 €	
Scolaires	Gratuit	1,00 €	
Personnalités institutionnelles ou publiques accueillies par la Commune, visiteurs professionnels (tourisme ou médias), Bénéficiaire de la carte "Pass MyProvence" (accompagné d'une personne payant le tarif plein), journées européennes des moulins et du patrimoine meulier, groupes jumelés avec la Commune, accompagnant de visiteurs d'institut médico-éducatifs et centre d'accueil d'adultes handicapés	Gratuit	Gratuit	
BIBLIOTHEQUE			
Abonnement Annuel 1er Enfant	10,00 €	15,00 €	28/06/19
Abonnement Annuel 2eme Enfant et Enfants suivants	gratuit	15,00 €	
Abonnement Annuel Adulte	15,00 €	20,00 €	
Abonnement Annuel Carte jeune	5,00 €	10,00 €	
Abonnement Laurents de concours organisés par le service Bibliothèque de la Commune	gratuit	gratuit	
PLACE DE SPECTACLE			
Place Spectacle Annuel Tarif Plein	20,00 €		
Place Spectacle Annuel Tarif Réduit (moins de 18 ans, étudiants, carte jeune d'Allauch, résidents des maisons de retraite et du centre hospitalier de la Commune)	10,00 €		
Place Spectacle Annuel Tarif unique Extra Latéral	10,00 €		
Place Spectacle "Les Estivales" Tarif Plein	16,00 €		

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le...

ID : 013-211300025-20190627-D_2019_46-DE

Objet			Date de prise d'effet
	Allaudien	Extérieur	
Place Spectacle "Les Estivales" Tarif Réduit (de 12 à 18 ans, étudiants, carte jeune d'Allauch, résidents des maisons de retraite et du centre hospitalier de la Commune).	11,00 €		28/06/2019
Place Spectacle "Les Estivales" Tarif Enfant - de 12 ans	6,00 €		
Place Spectacle "Les Rendez-Vous" Tarif Plein	10,00 €		
Place Spectacle "Les Rendez-Vous" Tarif Réduit (moins de 18 ans, étudiants, carte jeune d'Allauch, résidents des maisons de retraite et du centre hospitalier de la Commune)	5,00 €		
MUSEE			
Entrée	Gratuit		28/06/19
BOUQUIN DU MUSEE			
carte postale	1,00 €		28/06/19
lot de 10 carte postales	5,00 €		
livret 32 pages monochrome	7,00 €		
livret 32 pages couleur	10,00 €		
affiche couleur	3,00 €		
classier d'exposition 4 pages couleur	3,00 €		
bourse brodée	3,00 €		
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS			
Photocopie	0,20 €		28/06/19
Liste Electorales (format papier)	100,00 €		
Liste Electorales (format CDrom)	2,75 €		
Matrice Cadastre (format papier)	6,00 €		
CIMETIERE			
Columbarium 15 ans	500,00 €		28/06/19
Columbarium 30 ans	1 300,00 €		
Cases 15 ans	900,00 €		
Cases 30 ans	1 500,00 €		
Trentenaire Fosse	900,00 €		
Quinzenaire Fosse	450,00 €		
Frais de Dépositaire de 0 jours à 1 mois	25,00 €		
Frais de Dépositaire de 1 mois à 6 mois	30,00 €		
Frais de Dépositaire de 6 mois à 12 mois	35,00 €		
Taxe Funéraire	120,00 €		
ENVIRONNEMENT			
Coupe de bois brûlés	25 €/le stère		28/06/19
Coupe de bois	15 €/le stère		
Cabane de verdure / Poste de Chasse	35 €/par an		
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Marché/Commerce non sédentaire (ml/jour)	6,00 €		28/06/19
Marché Vieux village	Gratuit		
Marché à thème (jusqu'à 4ml/j)	12,00 €		
Marché à thème (1e ml supplém/j)	6,00 €		
Foire Mutil commerciale (1e ml/j)	5,00 €		
Marché de Noël 2ml/2j	80,00 €		
Marché de Noël 4ml/2j	100,00 €		

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190627-D_2019_46-DE

Objet			Date de prise d'effet
	A Haudiens	Extérieures	
Marché de Noël 6m/2j	120.00 €		28/06/19
Marché de Noël Chalet	250.00 €		
Salon Artisanal (ml)	30.00 €		
Droit d'entrée Salon Artisanal Adulte	4.00 €		
Droit d'entrée Salon Artisanal Enfant -12 ans	Gratuit		
Plein air et autres spectacles sur podium (forfait/j)	50.00 €		
Marchand Pizza (unité/mois)	150.00 €		
Publicité itinérante Autres véhicules (unité/j)	110.00 €		
Publicité sur galeries auto	220.00 €		
Terrasse de cafés et autres commerce (m²/an)	Gratuit		
Fournière Enlèvement (unité)	110.00 €		
Fournière Frais de garde (unité/jour)	15.00 €		
Taxe Locale sur la Publicité extérieure	Selon délibération n°2009/99		
Taxi (voiture/an)	220.00 €		
Echafaudages (unité/mois)	60.00 €		
Dépôt de matériaux (m²/mois)	10.00 €		
Palissade de chantier (m²/mois)	10.00 €		
benne décombres (unité/jour)	20.00 €		
LOCATION DE SALLES ET DU DOMAINE PUBLIC AUX ASSOCIATIONS			
Se rapporter à la délibération relative à la mise à disposition des locaux			28/06/19
MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ASSOCIATIONS			
Piscine / Heure d'occupation (hors aquabike)	3.50 €		28/06/19
Piscine / Heure d'occupation aquabike	20.00 €		
Autres Equipements Sportifs / Heure d'occupation	1.50 €		
ACTIVITES MAISONS DES SENIORS			
Adhesion	25 €/ an		28/06/19
Escapade Catégorie 1	40 €/ sortie		
Escapade Catégorie 2	45 €/ sortie		
Escapade Catégorie 3	50 €/ sortie		
Escapade Catégorie 4	55 €/ sortie		
Music-Hall Entrée	5 € / l'entrée		
Music-Hall Boisson	1.00 €		
Thé dansant Entrée	5 € / l'entrée		
Thé dansant Boisson	1.00 €		
FÊTES ET MANIFESTATIONS			
Repas des Régions adultes	25.00 €		28/06/19
Repas des Régions enfants	12.50 €		
Pochon cuit et charcuterie des fêtes de la Saint Clair	15 €/Kg	15 €/Kg	



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/47 **OBJET : Subventions aux associations de la commune - Deuxième attribution**
2019 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Janine MARY, Adjoint au Maire déléguée aux Fêtes et Traditions et à la Vie Associative, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2019/22 du 28 mars 2019, le Conseil Municipal décidait une première répartition des subventions aux associations

En ce qui concerne l'article 6574, pour les associations de la Commune, la première répartition portait sur la somme de 118.150 €.

Depuis, de nouveaux dossiers de demande de subvention ont été reçus. Il est donc proposé une deuxième répartition pour un montant de 25.150 € suivant le tableau joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif de la Commune 2019,
VU la délibération n° 2019/22 du 28 mars 2019,
VU le tableau joint en annexe,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(3 Abstentions : JP SIMONI, L.DESBLANCS, A. FOURESTIER)*

DELIBERE

ARTICLE 1: Est décidée, à l'article 6574, une deuxième répartition de subventions aux associations pour un montant de 25.150 € suivant le tableau joint.

ARTICLE 2: La différence entre le crédit disponible à l'article 6574 de 38.850 € et le montant attribué de 25.150 € fait paraître un solde de 13.700 € qui sera réparti ultérieurement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 02 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène BERT

**Annexe à la délibération n° 2019/47
 Subventions aux associations de la Commune - Deuxième attribution 2019**

SUBVENTIONS 2019		
Subventions de Fonctionnement aux Associations	Attributions	Objet
<i>Amicale des Chasseurs de Pichauris</i>	1 000 €	Subvention de fonctionnement
<i>Country new Line</i>	500 €	Subvention de fonctionnement
<i>Ass. Athletique Allaudienne</i>	500 €	Subvention de fonctionnement
<i>Groupe saint Eloi allaudien</i>	750 €	Réparation bétailière
<i>Lou Tiatre Dou Terraire d'Alau</i>	2 500 €	Subvention de fonctionnement
<i>Groupe saint Eloi du Logis neuf</i>	10 000 €	Subvention de fonctionnement
<i>Syndicat d'initiative</i>	1 500 €	Subvention de fonctionnement
<i>Vaterstetten</i>	4 000 €	Subvention de fonctionnement
<i>Les amis d'Allauch</i>	1 000 €	Subvention de fonctionnement
<i>Les caves du Logis Neuf</i>	600 €	Subvention de fonctionnement
<i>LIONS Club</i>	2 200 €	Salon du Vin
<i>APE La Pounche</i>	200 €	Subvention de fonctionnement
<i>APECYM</i>	200 €	Subvention de fonctionnement
<i>APE Val Fleury</i>	200 €	Subvention de fonctionnement
TOTAL 65 6574	25 150 €	



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 24 JUN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/48 **OBJET : Remboursement de cotisations dans le cadre des Activités Loisirs de la piscine municipale - abrogation de la délibération n°2004-65 du 18 mars 2004 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Maurice ATTIAS, Adjoint au Maire délégué aux Sports et aux Maisons de Quartier, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2004-65 du 18 mars 2004, le conseil municipal décidait d'accorder le principe de remboursement des cotisations relatives aux « Activités Loisirs de la Piscine Municipale » aux administrés en faisant la demande pour les motifs et aux conditions ci-dessous :

- Maladie ou accident, sur présentation d'un certificat médical,
- Déménagement, sur présentations d'un justificatif,
- Décès, sur présentation d'un certificat.

Il est proposé de rajouter à ces principes la possibilité de rembourser les séances qui auraient été annulées du fait de la municipalité et de préciser que seules les maladies ou accidents empêchant la pratique de l'activité de manière prolongée sont pris en compte.

L'ensemble des remboursements effectués se ferait au prorata du nombre de séances effectivement remboursables comparé au nombre de séances effectivement prévues pour la période où la cotisation a été réglée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2004-65 du 18 mars 2004,

VU la délibération n°96/76 du 28 juin 1996,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est décidé d'abroger la délibération n° 2004-65 du 18 mars 2004.

ARTICLE 2 : Est décidé de permettre le remboursement des cotisations relatives aux « Activités Loisirs de la Piscine Municipale » aux administrés en faisant la demande pour les motifs et aux conditions ci-dessous :

- Maladie ou accident empêchant la pratique de l'activité de manière prolongée, l'amenant à cesser l'activité jusqu'à la fin de la période d'inscription, sur présentation d'un certificat médical,
- Déménagement, sur présentations d'un justificatif,
- Décès, sur présentation d'un certificat,
- Séances annulées du fait de la municipalité.

Ces remboursements pourront être pris en compte sur présentation de la quittance de l'adhésion et d'un RIB au prorata du nombre de séances effectivement remboursables comparé au nombre de séances effectivement prévues pour la période où la cotisation a été réglée.

ARTICLE 3 : Ces remboursements seront effectués sous forme de mandat sur les lignes prévues à cet effet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 2 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 24 JUN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALLAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALLAN.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/49 **OBJET :** Travaux de proximité - Réfection des tribunes et des accès du gymnase TOMMASI - Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Maurice ATTIAS, Adjoint au Maire délégué aux Sports et aux Maisons de Quartier, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le gymnase TOMMASI a été construit en 2000, aussi les installations sont vieillissantes et nécessitent une modernisation et une réhabilitation profonde.

Il est donc proposé de réaliser une nouvelle tribune d'une part, et de procéder à la réfection des différents points d'accès du gymnase.

Les sanitaires seraient également refaits tout comme les enrobés devant les vestiaires.
Les portails seraient automatisés.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €, H.T. soit 102.000 € T.T.C.,
selon le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des travaux de proximité financés
par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi
d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite
de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter
le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le projet de réfection des tribunes et des accès du gymnase
TOMMASI.

ARTICLE 2 : Est sollicitée l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-
Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité,
à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une
subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget
de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 2 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène BERT



TP – REFECTION DES TRIBUNES ET DES ACCES DU GYMNASI TOMMASI

PLAN DE FINANCEMENT

COÛT DU PROJET

Réfection tribunes
Réfection des entrées
Réfection des sanitaires
Enrobés
Automatisation des portails

85 000 € H.T.

FINANCEMENT

DEPARTEMENT

59 500 € H.T.

COMMUNE

25 500 € H.T.

Soit un total de

85 000 € H.T.



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/50

OBJET : Travaux de proximité - Parking de l'Ecole du Logis Neuf - demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Régies Techniques Municipales et aux Grands Travaux, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est proposé de remettre en état le parking attenant à l'Ecole du Logis Neuf. A ce titre, il serait réalisé la reprise des enrobés, la rehausse d'un regard de sol, et la réfection d'un mur de soutènement. Par ailleurs, une partie de la façade, des menuiseries et des gouttières du mur attenant seraient réhabilités. Quelques jeux de cour seraient également installés.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. H.T. soit 102.000 € T.T.C., selon le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des travaux de proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le projet de réfection du parking de l'Ecole du Logis Neuf.

ARTICLE 2 : Est sollicitée l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 2 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT



TP – PARKING DE L'ECOLE DU LOGIS NEUF

PLAN DE FINANCEMENT

COÛT DU PROJET

Réfection des enrobés
Réfection d'un mur de soutènement
Réhabilitation d'une façade et de ses menuiseries
Fourniture et pose de jeux de cour

85 000 € H.T.

FINANCEMENT

DEPARTEMENT

59 500 € H.T.

COMMUNE

25 500 € H.T.

Soit un total de

85 000 € H.T.



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAG à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/51

OBJET : Travaux de proximité - Aménagement paysager d'entrée de ville rue Salvador Allende - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Gilbert ORSINI, Conseiller Municipal délégué à la création et à l'entretien des espaces verts, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est proposé de réaliser un aménagement paysager d'entrée de ville par l'avenue Salvador ALLENDE qui est l'artère la plus fréquentée de la commune.

Les travaux consisteraient en de la maçonnerie paysagère et en l'implantation de végétaux adaptés au climat méditerranéen avec création d'arrosage automatique. Les clôtures en bordure du projet seraient également refaites.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. H.T., soit 102.000 € T.T.C., selon le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des travaux de proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le projet d'aménagement paysager d'entrée de ville rue Salvador Allende.

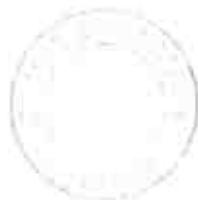
ARTICLE 2 : Est sollicitée l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 2 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

ID: 013-211300025-20190702-D_2019_51-DE

**TP – AMENAGEMENT PAYSAGER D'ENTREE DE VILLE – RUE SALVADOR
ALLENDE**

PLAN DE FINANCEMENT

COUT DU PROJET

Maçonnerie paysagère
Création d'arrosage automatique
Fourniture et pose de clôtures

85 000 € H.T.

FINANCEMENT

DEPARTEMENT

59 500 € H.T.

COMMUNE

25 500 € H.T.

Soit un total de

85 000 € H.T.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/52

OBJET : Adhésion à la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches du Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances et au Budget soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône ont conclu une convention de partenariat afin de recourir à l'Union des Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P) dans le cadre d'une politique de mutualisation des besoins en fournitures et services visant l'optimisation des coûts des achats.

Cette convention permet à ces entités de bénéficier de tarifs préférentiels sur certains univers d'achat au vu des taux de marge revus à la baisse notamment dans les segments d'achat « véhicules », « services », « informatique et consommables », « mobilier et équipement général », et « médical ».

Elle prévoit également que les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui en manifestent l'intérêt, puissent bénéficier de ces conditions tarifaires.

Pour cela, elles doivent décider d'adhérer à la convention de partenariat qui définit les modalités de recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Il est alors proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature de l'acte d'adhésion qui permettrait à la Commune d'Allauch d'intégrer en tant que bénéficiaire la convention conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône et l'UGAP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération du Conseil Métropolitain n° FAG 027-4731/18/BM du 13 décembre 2013
VU la convention tripartite ci-annexée conclue avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) et le Département des Bouches-du-Rhône
VU le projet d'acte d'adhésion,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(1 Abstention : L. DE CALA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est autorisé la signature de l'acte d'adhésion à la convention partenariale définissant les modalités de recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le projet d'adhésion et tout autre document y relatif.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juin 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène  ABERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH
Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre présent par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUILIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 28/06/2019

N° 2019/53 **OBJET : Société STRATIS - Résiliation du contrat de prestation de service par protocole transactionnel -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Maurice GOUYACHE, Conseiller Municipal délégué aux Nouvelles Technologies, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Afin de permettre une amélioration du service rendu aux habitants, aux entreprises, aux différentes institutions ainsi qu'à toute personne recherchant des informations sur la ville et son fonctionnement. Un contrat de prestation de service a été signé le 12 juillet 2018 entre la Commune d'ALLAUCH et la société STRATIS.

L'objectif était de mettre en place un portail web attractif et performant pour le site « allauch.com » et son mini-site « tourisme » en s'appuyant sur l'expertise et le savoir-faire d'un prestataire chargé de l'accompagner dans sa conception et sa réalisation, pour répondre aux enjeux stratégiques de communication de la Commune.

En l'état des difficultés rencontrées par la société STRATIS dans l'exécution de sa mission, un délai supplémentaire a été convenu entre les parties. A ce jour, la situation est toujours bloquée. Après une mise en demeure de la Commune datée du 12 avril 2019 pour lui rappeler ses obligations contractuelles et lui faire injonction de réaliser l'ensemble de sa prestation au plus tard le 29 avril 2019, la société STRATIS a proposé une transaction permettant de mettre un terme au contrat d'un commun accord.

Le protocole transactionnel prévoit que la commune s'engage à verser, la somme globale et forfaitaire de 9 216 euros HT, soit 11 059,20 euros TTC à la société STRATIS dès lors qu'elle aura exécuté ses obligations, à savoir :

- La fourniture à la Commune d'ALLAUCH, dans un délai de cinq jours ouvrés suivant la signature de la présente transaction, de tous les éléments et contenus liés aux deux sites nécessaires à l'exploitation par un autre prestataire, ainsi que la documentation technique d'installation et de configuration du site internet principal à jour et du site tourisme (hors développement PATIO).
- Assurer l'hébergement, la gestion des noms de domaine et la maintenance du site jusqu'à la reprise de ces éléments par le nouveau prestataire et à assurer une totale réversibilité des développements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de protocole transactionnel ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(1 absence : L. DE CALA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est décidé que la commune s'engage à verser, la somme globale et forfaitaire de 9 216 euros HT soit 11 059,20 euros TTC à la société STRATIS dès lors que cette dernière aura exécuté l'ensemble des obligations prévu par ledit protocole.

ARTICLE 2 : Est autorisée la conclusion d'un protocole transactionnel avec la société STRATIS afin de mettre fin au contrat.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

013-211300025-20190627-D_2019_53-DE

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ledit protocole et tout autre document y relatif.

ARTICLE 4 : La dépense en résultant, pour régler le solde de la transaction, sera prélevée sur les crédits ouverts au budget communal 2019, au chapitre 20, article 2051.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 27 juin 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 24 JUI 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard BOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/54

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune à compter du 1^{er} septembre 2019.

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Gérard BISMUTH, Délégué à l'administration générale et au personnel, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est régulièrement proposé à l'Assemblée de mettre à jour l'état du personnel, pour prendre en compte les mouvements au sein des effectifs municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 836634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84653 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des effectifs ci-annexé,
OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(3 Abstentions : JP SIMONI, L. DESBLANCS, L. DE CALA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune à compter du 1^{er} septembre 2019, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense en résultant sera prévue au budget de la Commune, chapitre, articles et fonctions correspondants.

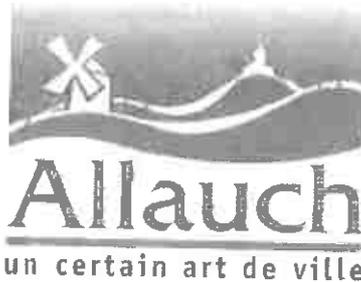
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 2 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/55

OBJET : Avenant n°2017-01 au contrat collectif de prévoyance à adhésion facultative n°131149IN501 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Gérard BISMUTH, Délégué à l'administration générale et au personnel, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par contrat n° 13149INJ01, la commune a souscrit, depuis le 1^{er} janvier 2009, auprès de Solimut Mutuelle de France un contrat de prévoyance, à caractère facultatif, permettant aux agents de bénéficier des garanties suivantes :

- Incapacité temporaire de travail,
- invalidité
- perte de retraite liée à l'invalidité

Ces garanties sont financées par le biais d'une cotisation mensuelle, prélevée sur le salaire de l'agent, et calculée sur la base de 1,76 % du traitement indiciaire net, de la nouvelle bonification indiciaire net et du régime indemnitaire net.

Suite à l'augmentation du taux de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA), Solimut Mutuelle de France a décidé de réévaluer le taux des cotisations, et ce à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le taux de cotisation mensuel sera désormais de 1,86 % pour l'ensemble des garanties exposées ci-dessus.

De ce fait, l'article 11 « cotisation » des conditions particulières se trouve modifié comme suit : « les garanties sont accordées moyennant le paiement d'une cotisation mensuelle prélevée par précompte sur le traitement de l'agent, opéré par le souscripteur qui reverse ensuite les cotisations précomptées tous les mois à la mutuelle. La mutuelle se réserve le droit d'agir sur le niveau des cotisations proposées en fonction de l'effectif enregistré à la date d'effet du contrat. La cotisation sera révisable chaque année en fonction du nombre d'adhérent dans la catégorie statutaire concernée. »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
VU le contrat collectif n° 13149INJ01 conclu entre Solimut Mutuelle de France et la Commune d'Allauch à compter du 1^{er} janvier 2009,
VU le projet d'avenant ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(1 Abstention : L. DE CALA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'approuver l'avenant n° 2017-01 au contrat collectif de prévoyance à adhésion facultative n° 13149INJ01, à compter du 1^{er} juillet 2019.

ARTICLE 2 : Dit que la modification des dispositions relatives aux cotisations sera applicable à l'ensemble des agents ayant souscrit auprès de Solimut Mutuelle de France et aux agents qui souhaiteront y adhérer.

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190702-D_2019_55-DE

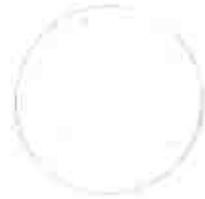
ARTICLE 3 : Dit que les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant susvisé ainsi que tous les actes afférents à ce contrat.

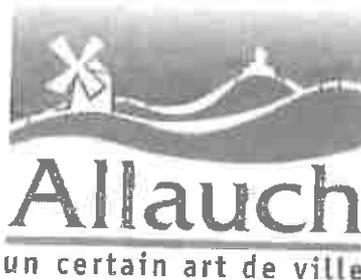
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 2 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ALBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/56

OBJET : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A en application de l'article 3-3,2eme de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Gérard BISMUTH, Délégué à l'administration générale et au personnel, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un emploi d'attaché territorial figurant au tableau des effectifs de la Commune correspond au poste de Directeur des Finances et de la Commande Publique dont les missions principales sont les suivantes :

- concevoir et proposer une politique d'optimisation de la gestion financière de la collectivité ; animer et évaluer sa mise en œuvre ;
- exercer une mission de conseil auprès des élus, de la direction générale et des services en matière de prospective et de gestion financières ;
- assurer les procédures budgétaires, la gestion active de la dette, de la trésorerie et des garanties d'emprunt, les analyses financières et fiscales ;
- proposer des stratégies budgétaires et financières ;
- superviser la gestion comptable et la gestion financière des marchés publics ;

- exercer une responsabilité d'encadrement technique, humain et administratif des services financiers, de la commande publique et du guichet unique.

Cet emploi peut être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel par référence à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour occuper des emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Les contrats peuvent être établis pour une durée maximum de trois ans renouvelable dans la limite maximale totale de six ans. A l'expiration de cette durée maximale de six ans, la reconduction de l'engagement ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cas de figure, compte tenu des missions à remplir, de l'expérience professionnelle de cinq ans minimum exigée sur un poste similaire et des diplômes requis (niveau bac + 5), l'agent recruté serait rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché dans la limite du 11^{ème} échelon de ce grade, soit l'indice brut 816 et percevrait les primes et indemnités instituées par le Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3. 2°,

VU l'emploi d'attaché territorial figurant au tableau des effectifs de la Commune,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(2 Contre : A. FOURESTIER, J GONZALES ;
2 Abstentions : JP SIMONI, L. DESBLANCS)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A à temps complet en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour exercer les fonctions de Directeur des Finances et de la Commande Publique de la Commune.

ARTICLE 1 : Dit que l'agent contractuel percevra une rémunération calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché dans la limite du 11^{ème} échelon de ce grade, soit l'indice brut 816, ainsi que les primes et indemnités instituées par le Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190702-D_2019_56-DE

ARTICLE 3 : Dit que la dépense en résultant est prévue au budget de la Commune, chapitre, articles et fonctions correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 2 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/57

OBJET : Approbation du cahier des charges de rétrocession d'un fonds de commerce rue Frédéric Chevillon -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Christian JAILLE, Conseiller Municipal délégué au Développement Economique, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération du Conseil Municipal n°2018/81 du 25 juin 2018, la Commune a préempté le fonds de commerce de l'association « Ascendance and Co », sis, 7, rue Frédéric Chevillon, pour un montant de 20.000 euros afin de préserver l'équilibre et la diversité du commerce sur le secteur du Vieux-Village, conformément au périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, adopté par délibération n° 2013/32 du 7 février 2013.

Par acte authentique en date du 24 septembre 2018, la Commune est devenue propriétaire du fonds.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, il est fait obligation à la Commune de rétrocéder ce bail, dans un délai de deux ans afin d'implanter une activité

permettant de préserver la diversité et l'équilibre de l'activité commerciale et artisanale du secteur du Vieux-Village.

A cet effet, un cahier des charges, que devra impérativement respecter le repreneur, doit être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Une procédure de publicité pour la recherche d'un repreneur devant être organisée, un avis de rétrocession, faisant état de la possibilité de consulter le cahier des charges en mairie, sera publiée par voie d'affichage pendant une durée minimale de quinze jours.

A l'issue de cet appel à candidature et de l'examen des projets, le choix du repreneur fera l'objet d'une nouvelle délibération. L'accord préalable du bailleur devra également être obligatoirement recueilli par la Commune.

Le cahier des charges précise :

- La destination souhaitée du local : commerce de proximité, dans la mesure où cette activité préserve l'équilibre et la diversité du commerce du Vieux-Village,
- Les conditions financières (montant du fonds de commerce et du loyer),
- Les modalités de remise des dossiers de candidature,
- Les critères de choix du candidat (activité susceptible d'apporter la diversité et d'équilibrer l'activité commerciale et artisanale du Vieux-Village).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(3 Abstentions : JP SIMONI, L.DESBLANCS, L. DE CALA)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU la délibération n° 2013/32 du 7 février 2013 adoptant la mise en place du droit de préemption urbain sur les fonds de commerce, artisanaux et les baux commerciaux, conformément au périmètre fixé par le Plan Local d'Urbanisme du 29 juin 2012,

VU les articles R.214-1, R.214-2 et L.214-1 du Code de l'Urbanisme réglementant l'exercice du droit de préemption de fonds de commerce par les Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018/81 du 25 juin 2018 autorisant la signature de l'acte de cession de droit au bail entre l'association « Ascendance and Co » et la Commune,

VU l'acte authentique de cession de droit au bail conclu entre l'association « Ascendance and Co » titulaire du contrat de bail commercial, et la Commune le 24 septembre 2018,

VU le cahier des charges de rétrocession de fonds de commerce ci-annexé,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le:



ID : 013-211300025-20190702-D_2019_57-DE

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est autorisé la procédure de rétrocession du fonds de commerce sis 7, rue Frédéric Chevillon.

ARTICLE 2 : Est approuvé le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce sis, 7, rue Frédéric Chevillon.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 2 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ADERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHALX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/58 **OBJET : Mise à disposition de moyens d'intervention - convention avec le SDIS
 13 - Feu d'artifice du 14 juillet**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Janine MARY, Adjointe au Maire déléguée aux Fêtes et Traditions, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de l'organisation de la Fête du 14 Juillet 2019, comprenant l'organisation d'un feu d'Artifice, suivi d'un bal populaire, la Commune souhaite solliciter auprès du Service Départemental d'Incendie des Bouches-du-Rhône la mise à disposition des moyens d'intervention.

Cette manifestation qui se déroulerait sur le Cours du 11 Novembre, jusqu'au Chemin du Garlaban, accueillerait de très nombreux Allaudiens. De plus, la proximité de collines boisées et d'habitations, près du pas de tir, nécessite un dispositif de sécurité spécifique.

La présence des Sapeurs-Pompiers sur cette manifestation serait nécessaire pour la sécurité des biens, des forêts et des personnes. Le dispositif de secours mis en place permettrait ainsi une rapidité d'intervention qui a été constatée les années précédentes.

Ce dispositif comprendrait des personnels sapeurs-pompiers et des véhicules mis à disposition durant la manifestation. L'indemnisation est une participation de la commune aux indemnités horaires des personnels et aux indemnités kilométriques des véhicules, selon les dispositions du projet de convention soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Le coût de cette prestation serait de 433 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention annexé ci-après.

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône pour la mise à disposition de moyens d'intervention pour le Feu d'Artifice du 14 Juillet 2019. Le coût de la prestation est de 433 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 6228, fonction 033 du budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 02 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/59

OBJET : Participation au parcours métropolitain d'Art Contemporain - Convention avec le Fonds Régional d'Art Contemporain - Accueil de l'exposition "Il était une fois le paysage" du 7 juillet au 4 août 2019 à l'Usine Electrique -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Daniel BOYER, Conseiller Municipal délégué à la Culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune d'Allauch souhaite sensibiliser les Allaudiens aux grandes tendances de l'art d'aujourd'hui.

Le FRAC, dans le cadre du Parcours d'art contemporain organisé par la Métropole propose un parcours d'exposition qui mettent en contact le public avec la création contemporaine et l'invite à la découverte des différentes formes de la création artistique à destination de tous les publics.

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190702-D_2019_59-DE

Le Fonds Régional d'Art Contemporain (F.R.A.C.) met à la disposition de la commune d'Allauch, du 6 juillet au 4 août 2019, l'exposition « Il était une fois le Paysage » qui regroupe un ensemble d'œuvres appartenant au FRAC. Une performance de l'artiste Patrick VAN CAECKENBERGH sera également programmée à l'occasion du vernissage de l'exposition qui ouvre la tournée.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de prêt de cette exposition entre le F.R.A.C et la Commune d'Allauch.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention annexé ci-après,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention avec le F.R.A.C. pour la mise à disposition de l'exposition.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention.

ARTICLE 3 : Les dépenses inhérentes à l'accueil de cette exposition seront imputées au chapitre 011, du budget communal 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 02 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,




Hélène ABERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre present par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRÉ-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 25/06/2019

N° 2019/60

OBJET : Approbation de la charte informatique

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Maurice GOUYACHE, Conseiller municipal délégué aux Nouvelles Technologies, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La charte informatique présente un ensemble de recommandations et conseils à respecter pour un usage responsable du Système d'Information.

Elle présente successivement les recommandations à respecter, les moyens de suivi mis en œuvre par le Service Informatique, et pour finir des questions réponses permettant de mieux appréhender certaines contraintes juridiques.

Cette charte s'applique à tous les agents de la Commune, titulaires et non titulaires de la ville d'Allauch.

Il est donc proposé d'adopter la charte informatique pour laquelle le Comité Technique a émis un avis favorable le 14 mai 2019.

La charte informatique rentrera en vigueur dès son approbation par l'assemblée délibérante. Elle sera par la suite notifiée à chaque agent de la collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 14 mai 2019,

Vu la charte informatique

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

DELIBERE

ARTICLE 1 : La charte informatique est adoptée.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le 
ID : 013-211300025-20190625-DELIB_2019_60-DE

ARTICLE 2 : La charte informatique sera notifiée à l'ensemble des agents de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juin 2019 par :



La Première Adjointe au Maire,


Hélène ABERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAG à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/61

OBJET : Signature de la Convention d'Objectifs et de Financement pour la Prestation de Service Accueil de loisirs (ALSH) « Périscolaire », mercredis des 3 à 11 ans (Accueil de Loisirs d'Allauch) et subvention dite bonification « Plan mercredi »

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Annie TUCCINARDI, Conseillère Municipale déléguée aux écoles maternelles, élémentaires et Centres aérés, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé que par délibération n°2018/102 du 25 juin 2018, un contrat d'Objectifs et de financement destiné aux enfants de 3 à 11 ans a été signé avec la CAF pour assurer une prestation de services et d'accueil de loisirs « *extrascolaire* » pour les vacances et mercredis jusqu'au 31 décembre 2020.

A ce jour, l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « *périscolaire* ».

C'est pourquoi, la CAF propose la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement de l'accueil destiné aux enfants de 3 à 11 ans pour la prestation de services Accueil de Loisirs (ALSH) « *périscolaire* » pour les mercredis jusqu'au 31 décembre 2020.

La CAF s'engage à verser une prestation de service basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule ci-après :

Montant de la prestation de service = 30% x prix de revient (dans la limite d'un prix plafond) x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général

Par ailleurs, pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, une subvention dite bonification « Plan Mercredi » pourra être attribuée aux collectivités remplissant certaines conditions cumulatives.

La commune s'engage à optimiser la fréquentation des équipements au travers d'un projet éducatif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018/102 du 25 juin 2018,

VU le projet de convention ci-annexée

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est décidée la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement pour la Prestation de Service Accueil de loisirs (ALSH) « Périscolaire », mercredis des 3 à 11 ans (Accueil de Loisirs d'Allauch) jusqu'au 31 décembre 2020. Cette prestation sera versée selon les modalités de calcul détaillées dans la formule ci-après pour les dépenses concernant l'Accueil de Loisirs d'Allauch pour les enfants de 3 à 11 ans :

Montant de la prestation de service = 30% x prix de revient (dans la limite d'un prix plafond) x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 02 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents ou représentés : 35

Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/62

OBJET : Signature de la Convention d'Objectifs et de Financement d'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône -(CAF) -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Annie TUCCINARDI, Conseillère Municipale déléguée aux écoles maternelles, élémentaires et Centres aérés, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération N° 2018/134, la Commune a signé une convention d'Objectifs et de Financements d'Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

Cette aide financière appelée LEA (Loisirs Equitables et Accessibles) a pour objectif de permettre l'accessibilité des enfants issus de familles modestes aux accueils de loisirs.

Pour la signature de cette convention et afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière de la CAF, la commune s'engagerait à demander aux familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 900 €, une participation financière conforme au barème LEA, à savoir :

- 0.19€ de participation familiale par heure enfant pour les familles ayant un QF ≤ 300.
- 0.45€ de participation familiale par heure enfant pour les familles ayant un QF compris entre 301 et 600.
- 0.75€ de participation familiale par heure enfant pour les familles ayant un QF compris entre 601 et 900.

Ces tarifs seraient majorés de 2€ par journée complète et par enfant au titre du repas. Seules les familles allocataires de la CAF des Bouches-du-Rhône peuvent bénéficier de l'aide LEA.

L'aide de la CAF correspondrait à un service effectivement rendu aux familles. Elle serait calculée sur la base des actes réalisée et non sur la base des actes facturés par la Commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2018/134 du 25 septembre 2018
VU le projet de convention ci-annexé

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est décidée la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement d'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles avec la Caisse d'Allocations Familiales jusqu'au 31 décembre 2019, relative aux modalités de mise en œuvre de l'aide financière appelée LEA.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 02 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ALBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAÏO à Victoria MONS, Richard EOZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/63 **OBJET : Abrogation de la délibération n° 2019/13 du 7 mars 2019. Adoption du nouveau règlement intérieur des structures "Petite enfance" –**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Brigitte ROCHETTE, Conseillère Municipale déléguée aux crèches et à la halte-garderie, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération N° 2019/13 du 7 mars 2019, l'assemblée avait adopté le règlement intérieur des structures Petite Enfance de la Commune, la crèche et la halte-garderie.

Il est proposé d'abroger ladite délibération et d'adopter un nouveau règlement intérieur.

Les modifications porteraient sur le point suivant :

Le calcul de la mensualisation serait effectué comme suit :

Nombre de semaines d'accueil X nombre d'heures réservées/semaine X tarif horaire
 Nombre de mois

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019/13 du 7 mars 2019

VU le projet de règlement intérieur des structures Petites Enfance ci-annexé,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : La délibération n° 2019/13 du 7 mars 2019 est abrogée.

ARTICLE 2 : Est adopté le nouveau règlement intérieur des structures Petite Enfance de la Commune.

ARTICLE 3 : Les Directrices des structures municipales Petite Enfance sont chargées de la mise en application du nouveau règlement intérieur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 02 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAÏO à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/64

OBJET : Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches du Rhône - Equipement des satellites de la crèche et de la halte garderie de fours de remise en température -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Brigitte ROCHETTE, Conseillère Municipale déléguée aux Crèches et Halte-Garderie, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de la construction de la cuisine centrale en liaison froide, les satellites de la crèche et de la halte-garderie devront s'équiper de fours de remise en température nécessaires au fonctionnement de ce dispositif.

Le budget communal alloué à cette acquisition s'élèvera à 6 261,60 € H.T, soit 7 513,92 € T.T.C.

Au vu du coût d'investissement, il est donc proposé de solliciter l'octroi d'une subvention d'investissement à hauteur de 50% du coût total du projet soit 3 130,80 € H.T.

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190702-D_2019_64-DE

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est sollicitée l'aide financière de la Caisse d'allocations Familiales des Bouches-du-Rhône à hauteur de 50% du coût HT du projet soit 3 130.80 € H.T.

ARTICLE 2 : Les recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 02 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 24 JUI 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/65

OBJET : Campagne de ravalement des façades - Validation de l'attribution de la subvention communale aux demandeurs et de l'autorisation de démarrage des travaux de ravalement -

Monsieur le Maire sur proposition de Monsieur Jean NAYA, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2009/49 du 31 mars 2009, la campagne de ravalement de façades a été lancée pour une durée de cinq années afin de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la rénovation de l'habitat, de contribuer à la redynamisation du centre ancien, au développement touristique, économique et culturel du Vieux Village d'ALLAUCH.

Ce dispositif a permis le ravalement de 163 immeubles dont 105 subventionnés.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2014/46 du 18 avril 2014, a approuvé le renouvellement de ce dispositif dans les mêmes conditions, à savoir :

- une obligation de ravalement basée sur l'article L. 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- une aide financière communale au ravalement des façades dont les dispositions sont prévues dans le règlement d'attribution des subventions.

Par délibération n° 2016/112 du Conseil Municipal du 30 juin 2016, l'avenant n° 1 a été approuvé afin notamment de modifier le périmètre prioritaire qui doit être actualisé tous les deux ans.

Par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2018, l'avenant n° 2 a été approuvé afin de modifier, une nouvelle fois, le périmètre prioritaire.

Le Comité Consultatif Façades, chargé de donner un avis simple sur toutes les demandes de subventions, a été réuni le 22 mai 2019 afin de se prononcer sur l'attribution et le montant des subventions concernant 4 dossiers joints en annexe, conformément aux modalités définies dans le règlement intérieur.

Le quorum était atteint, les membres ayant une voix délibérative se sont prononcés favorablement. Les procès-verbaux du Comité Consultatif Façades sont joints à la présente délibération.

Il est donc proposé d'attribuer les subventions prévisionnelles suivantes :

Référence cadastrale	Adresse du bien concerné par les travaux	Montant des travaux subventionnés Hors taxes selon devis	Montant prévisionnel de l'aide financière communale selon devis
ED n°77	2, rue de la Bergère 13190 ALLAUCH	12.556,00 €.	3.360,00 €
ED n°57	2, rue Thyde Monnier 13190 ALLAUCH	16.605,12 €.	4.320,00 €.
ED n°225	8, rue Fernand Rambert et 2 bis rue des Camoins 13190 ALLAUCH	Copropriétaire 1 : 672/1000 = 6.269,76 €.	2.257,92 €.
		Copropriétaire 2 : 328/1000 = 3.060,24 €.	1.102,08 €.
EB n°57 et 58	17 Grand Rue et Impasse du Vieux Four 13190 ALLAUCH	Copropriétaire 1 : 244/1152 = 8.121,98 €.	1.830,00 €.
		Copropriétaire 2 : 908/1152 = 30.224,43 €.	6.810,00 €.

Le démarrage des travaux serait autorisé après notification par la Commune du montant prévisionnel des subventions, conformément au règlement d'attribution de l'aide financière communale.

Il est rappelé qu'une délibération autoriserait le mandatement de l'aide financière de la Commune à la fin des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 132-1 et suivants,
VU les délibérations du Conseil Municipal précitées,
VU l'annexe 5 et la fiche de prescriptions techniques,
VU les procès-verbaux du Comité Consultatif Façades,
OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est autorisé l'octroi d'une aide financière communale prévisionnelle au ravalement des façades d'immeubles conformément au tableau ci-dessous :

Référence cadastrale	Adresse du bien concerné par les travaux	Montant des travaux subventionnés Hors taxes selon devis	Montant prévisionnel de l'aide financière communale selon devis
ED n°77	2, rue de la Bergère 13190 ALLAUCH	12.556,00 €.	3.360,00 €.
ED n°57	2, rue Thyde Monnier 13190 ALLAUCH	16.605,12 €.	4.320,00 €.
ED n°225	8, rue Fernand Rambert et 2 bis rue des Camoins 13190 ALLAUCH	Copropriétaire 1 : 672/1000 = 6.269,76 €.	2.257,92 €.
		Copropriétaire 2 : 328/1000 = 3.060,24 €.	1.102,08 €.
EB n°57 et 58	17 Grand Rue et Impasse du Vieux Four 13190 ALLAUCH	Copropriétaire 1 : 244/1152 = 8.121,98 €.	1.830,00 €.
		Copropriétaire 2 : 908/1152 = 30.224,43 €.	6.810,00 €.

ARTICLE 2 : Est autorisé le démarrage des travaux après notification par la Commune du montant prévisionnel des subventions et du délai de réalisation des travaux, soit un an après la réception de la notification de recevabilité du dossier, sous réserve d'obtention de toutes les autorisations nécessaires et conformément au règlement d'attribution de l'aide financière communale.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au budget communal au titre de l'opération n° 2002000041.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 02 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,




Hélène ABERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYEK, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie. le 02/07/2019

N°2019/66

OBJET : Campagne de ravalement des façades - Versement aux propriétaires de la subvention communale d'aide au ravalement des façades -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean NAYA, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2009/49 du 31 mars 2009, la campagne de ravalement de façades a été lancée pour une durée de cinq années afin de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la rénovation de l'habitat, de contribuer à la redynamisation du centre ancien, au développement touristique, économique et culturel du Vieux Village d'ALLAUCH.

Ce dispositif a permis le ravalement de 163 immeubles dont 105 subventionnés.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2014/46 du 18 avril 2014, a approuvé le renouvellement de ce dispositif dans les mêmes conditions, à savoir :

- une obligation de ravalement basée sur l'article L. 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- une aide financière communale au ravalement des façades dont les dispositions sont prévues dans le règlement d'attribution des subventions.

Par délibération n° 2016/112 du 30 juin 2016, l'avenant n° 1 a été approuvé afin, notamment, de modifier le périmètre prioritaire qui doit être actualisé tous les deux ans.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2018/121 du 25 septembre 2018, l'avenant n° 2 a été approuvé afin de modifier, une nouvelle fois, le périmètre prioritaire.

A ce jour, 4 chantiers de ravalement des façades ont été réceptionnés.

Par délibérations n°s 2019/38 du 28 mars 2019, 2018/123 du 25 septembre 2018 et 2017/139 du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé l'attribution de subventions communales et autorisé le démarrage des travaux aux propriétaires selon le tableau ci-dessous :

Section cadastrale	Adresse du bien concerné par les travaux	Montant Hors Taxes des travaux subventionnés selon devis	Montant prévisionnel de l'aide financière communale selon devis
EB n°206	5, rue Lisette 13190 ALLAUCH	18.984,00 €.	3.360,00 €.
EB n°105	35, rue Notre Dame 13190 Allauch	Copropriétaire 1 : quote-part 4.180,00 €.	1.232,00 €.
		Copropriétaire 2 : quote-part : 3.420,00 €	1.008,00 €.
AB n°114	7 et 7 bis, rue Lisette 13190 ALLAUCH	27.052,10 €.	2.400,00 €.
EB n°221	32, rue Notre Dame 13190 ALLAUCH	3.165,00 €.	1.266,00 €.

A l'achèvement des travaux, les certificats de conformité ont été établis par l'Architecte Conseil du C.A.U.E, attestant du respect des prescriptions techniques. Ces derniers sont joints en annexe.

Pour les biens référencés EB n°105 et EB n°206, le montant des travaux présenté sur les devis diffère des factures définitives. Le calcul de la subvention étant plafonné, le montant de l'aide financière communale versée restera identique.

Concernant le bien référencé AB n°114, la surface de façade traitée a été modifiée passant de 268 m² à 68 m². En effet, seule la façade en rez-de-chaussée nécessitait des travaux, les autres étages étant en bon état. Aussi, le montant de la subvention à verser a été recalculé en fonction de la nouvelle surface traitée entraînant une baisse de cette dernière.

Les pièces nécessaires au calcul définitif et au paiement des aides financières communales ayant été fournies à la Commune, le Comité Consultatif Façades s'est réuni le 22 mai 2019 et s'est prononcé favorablement au versement des subventions communales.

Il est donc proposé le versement des subventions communales selon le tableau ci-dessous :

Section cadastrale	Adresse du bien concerné par les travaux	Surfaces traitées	Montant Hors Taxes des travaux subventionnés selon facture	Montant de l'aide financière communale à verser selon facture
EB n°206	5, rue Lisette 13190 ALLAUCH	152 m ²	18.984,0 €.	3.360,00 €.
EB n°105	35, rue Notre Dame 13190 Allauch	65 m ²	Copropriétaire 1 : quote-part 5.084,20 €.	1.232,00 €.
			Copropriétaire 2 : quote-part 4.159,80 €	1.008,00 €.

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le



ID : 013-211300025-20190702-D_2019_66-DE

AB n°114	7 et 7 bis, rue Lisette 13190 ALLAUCH	68 m ²	9.519,00 €.	1.600,00 €.
EB n°221	32, rue Notre Dame 13190 ALLAUCH	60 m ²	3.165,00 €.	1.266,00 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 132-1 et suivants,

VU les certificats de conformité de l'architecte conseil du C.A.U.E.,

VU les délibérations précitées,

VU les procès-verbaux du Comité Consultatif Façades,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est autorisé le versement des aides financières communales au ravalement des façades d'immeubles conformément au tableau ci-dessous :

Section cadastrale	Adresse du bien concerné par les travaux	Surfaces traitées	Montant Hors Taxes des travaux subventionnés selon facture	Montant de l'aide financière communale à verser selon facture
EB n°206	5, rue Lisette 13190 ALLAUCH	152 m ²	18.984,0 €.	3.360,00 €.
EB n°105	35, rue Notre Dame 13190 Allauch	65 m ²	Copropriétaire 1 : quote-part 5.084,20 €.	1.232,00 €.
			Copropriétaire 2 : quote-part 4.159,80 €.	1.008,00 €.
AB n°114	7 et 7 bis, rue Lisette 13190 ALLAUCH	68 m ²	9.519,00 €.	1.600,00 €.
EB n°221	32, rue Notre Dame 13190 ALLAUCH	60 m ²	3.165,00 €.	1.266,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget communal au titre de l'opération n° 2002000041.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 02 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène BERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 25/06/2019

N° 2019/67 **OBJET : Acquisition par voie de préemption, au titre des Espaces Naturels Sensibles , d'une propriété en zone naturelle - Lieu-dit "ROUDOUNNEAU" à Allauch -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean NAYA, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par déclaration enregistrée par nos services sous le numéro 013 002 19 00102, l'Office Notarial de Maître FUDA, notifiait au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, en date du 25 mars 2019, l'intention d'aliéner de l'ÉURL BRIAN, représentée par Monsieur PHELAN Kevin, sous forme de vente, un bien soumis au droit de préemption délimité, au titre des Espaces Naturels Sensibles au profit du Département des Bouches-du-Rhône.

Cette vente porte sur deux parcelles de terrain non bâties, cadastrées section BO n° 68 de 5 m² et BO n°69 de 56.518 m², soit une superficie totale de 56.523 m² classées au Plan Local d'Urbanisme en zone naturelle de protection stricte « N3 », au prix déclaré dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner de 20.000,00 €.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019

Reçu en préfecture le 25/06/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190625-DEL_2019_67-DE

Par courrier du 05 avril 2019, le Conseil Départemental notifie à la Commune d'ALLAUCH son intention de renoncer à l'exercice du droit de préemption, en application de l'article L.215-1 et suivants et aux articles R.215-12 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il informait également la Commune de la possibilité de se substituer au Département pour l'acquisition de ce bien, en application des articles L.215-7, R.215-15 et R.215-16 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la politique de préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, que conduit la Commune depuis de nombreuses années, il apparaît opportun que la Commune exerce son droit de préemption.

En effet, cette propriété située en périmètre sensible, permettrait à la Commune de gérer durablement ces parcelles menacées par les incendies, mais également de protéger des espèces floristiques et faunistiques présentes sur les grands espaces naturels du territoire allaudien.

Au regard des éléments précités, il est proposé d'acquérir, par voie de préemption, cette propriété en zone naturelle sise lieu-dit « Roudounneau », cadastrée section BO n° 68 et BO n° 69 d'une superficie totale de 56.523 m², au prix déclaré dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner de 20.000,00 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.215-1 et suivants et R.215-12 et suivants,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 013 002 19 00102 enregistrée par le Conseil Départemental le 25 mars 2019,

VU le plan cadastral de la propriété,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

VU le courrier du 05 avril 2019 du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Division des Missions Domaniales du 29 avril 2019,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.

(1 absence : L. DE CALA)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvée l'acquisition, par voie de préemption, au titre des Espaces Naturels Sensibles, d'un bien cadastré section BO n° 68 de 5 m² et BO n°69 de 56.518 m², soit une superficie totale de 56.523 m² classées au Plan Local d'Urbanisme en zone naturelle de protection stricte « N3 ». pour un montant de 20.000,00 €.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le [REDACTED]
ID : 013-211300025-20190625-DEL_2019_67-DE

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est à l'acquisition de cette propriété.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au budget communal, article 2111.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juin 2019 par :



La Première Adjointe au Maire,

Hélène ABERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLIÉ, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHIE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRÉ-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAÏ à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 25/06/2019

N° 2019/68

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Acquisition de propriétés privées situées en milieu naturel - Lieu-dit "Roudounneau" à Allauch -

Monsieur le Maire sur proposition de Monsieur Jean NAYA, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par déclaration enregistrée par nos services sous le numéro 013 002 19 00102, l'Office Notarial de Maître FUDA, notifiait au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, en date du 25 mars 2019, l'intention d'aliéner de l'EUURL BRIAN, représentée par Monsieur PHELAN Kevin, sous forme de vente, un bien soumis au droit de préemption délimité, au titre des Espaces Naturels Sensibles au profit du Département des Bouches-du-Rhône.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019

Reçu en préfecture le 25/06/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190625-DELIB_2019_68-DE

Cette vente porte sur deux parcelles de terrain non bâties, cadastrées section BO n° 68 de 5 m² et BO n°69 de 56.518 m², soit une superficie totale de 56.523 m² classées au Plan Local d'Urbanisme en zone naturelle de protection stricte « N3 », au prix déclaré dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner de 20.000,00 €.

Par courrier du 05 avril 2019, le Conseil Départemental notifiait à la Commune son intention de renoncer à ladite préemption et informait la Commune de son droit de substitution.

Par délibération 2019/67 du 24 juin 2019, le Conseil Municipal approuve l'acquisition, par voie de préemption, de cette propriété.

En effet, dans le cadre de la politique de préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels que conduit la Commune depuis de nombreuses années, ce bien situé en périmètre sensible, permettrait de gérer durablement cette parcelle menacée par les incendies, mais également de protéger des espèces floristiques et faunistiques présentes sur les grands espaces naturels du territoire allaudien.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif d'Acquisition de Réserves foncières de moins de 100 hectares situées en Zone naturelle du Département des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention la plus élevée possible. A ce titre le plan de financement est joint à la présente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner,
VU le courrier du Conseil Départemental du 05 avril 2019,
VU la délibération 2019/67 du 24 juin 2019,
VU le plan de financement,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

***Le rapport mis aux voix est adopté à LA MAJORITE des membres présents ou représentés
(1 Abstention : L. DE CALA)***

Envoyé en préfecture le 25/06/2019

Reçu en préfecture le 25/06/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190625-DELIB_2019_68-DE

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est sollicitée, auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la subvention la plus élevée possible, dans le cadre du dispositif « Acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares en milieu naturel » pour l'acquisition, par voie de préemption, d'une propriété située lieu-dit « Roudounneau », en zone N3 « secteur naturel de protection stricte », cadastrées section BO n° 68 de 5 m² et BO n°69 de 56.518 m², soit une superficie totale de 56.523 m², au prix de 20.000,00 €.

ARTICLE 2 : La recette sera inscrite sur le budget communal, dès sa notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juin 2019 par :



La Première Adjointe au Maire,

Hélène ABERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/69

OBJET : Bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2018 -

Monsieur le Maire sur proposition de Monsieur Jean NAYA, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Selon les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune ».

Conformément à cet article, il est proposé à l'assemblée d'approuver le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2018, ci annexé.

Il est à souligner que la date de transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentements sur la chose et le prix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 95-127 du 8 février 1995,
VU la circulaire interministérielle du 12 février 1996,
VU le bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2018,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(3 Abstentions : L.DESBLANCS, L. DE CALA, JP SIMONI)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2018, conformément au tableau ci annexé.

ARTICLE 2 : Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune sera annexé au Compte Administratif 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 02 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 24 JUN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/70

OBJET : Abrogation de la délibération 2018/152 du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 et vente d'une parcelle communale - Chemin de Bon Rencontre - Lotissement Les Pins –

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean NAYA, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Commune a été sollicitée, par courrier du 24 mars 2018, par le propriétaire de la parcelle cadastrée section DM n° 36, riverain d'une propriété communale non bâtie, cadastrée section DM n° 28, d'une superficie de 551 m², située lotissement Les Pins, Chemin de Bon Rencontre.

Ce tènement est uniquement accessible par une voie piétonne et ne permet donc aucune construction nouvelle au regard de l'accès existant. La demande faite par le propriétaire riverain permet à la Commune de bénéficier de l'unique opportunité de céder et de valoriser ce foncier communal.

Ainsi, par délibération n°2018/152 du Conseil Municipal du 20 décembre 2018, la Commune approuvait la vente de la parcelle cadastrée section DM n°28 d'une superficie de 551 m² au prix de 110.000 €, conformément à l'estimation de France Domaine du 28 juin 2018.

Lors de la signature du compromis de vente le 18 avril 2019, le propriétaire riverain nous informait de son souhait de substitution des acquéreurs au profit de son fils.

Ainsi, une clause suspensive particulière a été insérée dans le compromis de vente prévoyant la transmission d'un accord sur la substitution des acquéreurs, ci-joint, et une nouvelle délibération du Conseil Municipal autorisant la vente à un nouveau propriétaire.

La vente serait consentie dans les mêmes conditions et ce conformément aux courriers du 11 septembre, 30 octobre et 05 novembre 2018.

Par ailleurs, ce terrain n'étant pas comptablement répertorié, conformément à la note d'information interministérielle du 27 mars 2015 portant instruction relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire, et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires M14, M57, M71 et M4, il convient d'intégrer ledit bien dans le patrimoine de la Commune par une opération d'ordre non budgétaire.

Il est donc proposé d'abroger la délibération n°2018/152 du Conseil Municipal du 20 décembre 2018.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'intégrer à l'actif de la Commune le bien précité, cadastré section DM n°28 d'une superficie de 551 m².

Enfin, il est proposé, sur la base de l'accord signé le 19 avril 2019 relatif à la substitution des acquéreurs, de céder au nouveau propriétaire, la parcelle cadastrée section DM n° 28 de 551 m² au prix fixé par France Domaine de 110.000,00 €.

Tous les frais liés à cette vente seraient à la charge de l'acquéreur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2018/152 du Conseil Municipal du 20 décembre 2018,

VU le document relatif à la substitution des acquéreurs du 19 avril 2019,

VU les courriers précités,

VU le plan cadastral de la parcelle cadastrée section DM n° 28,

VU l'estimation des services de France Domaine du 28 juin 2018,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(3 Abstentions : L. DESBLANCS, L. DE CALA, JP SIMONI)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est décidée l'abrogation de la délibération n°2018/152 du Conseil Municipal du 20 décembre 2018.

ARTICLE 2 : Est décidée l'intégration à l'actif immobilisé de la Commune d'un bien composé d'un terrain non bâti, cadastré section DM n°28 d'une superficie de 551 m², par une opération d'ordre non budgétaire à constater par le comptable public, pour un montant 110.000 € par le débit du compte 2111 et le crédit du compte 1021.

ARTICLE 3 : Est décidée, sur la base de l'accord signé le 19 avril 2019 relatif à la substitution des acquéreurs, la cession, dans les mêmes conditions, de la parcelle communale cadastrée section DM n° 28 de 551 m², au prix de 110.000,00 €, conformément à l'estimation de France Domaine du 28 juin 2018.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les actes relatifs à la vente du bien.

ARTICLE 5 : Tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 6 : La recette sera inscrite au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 02 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/71

OBJET : Programme d'amélioration de la forêt communale 2019 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Nathalie COUTENET, Conseillère Municipale déléguée à la Protection des Collines, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

La Commune possède un patrimoine naturel exceptionnel. Pour le préserver et le valoriser, elle investit, chaque année, d'importants moyens humains et financiers notamment dans les travaux sylvicoles et les aménagements de défense de la forêt contre les incendies.

Le programme d'amélioration de la forêt communale 2019 se décompose en quatre chantiers :

- ✦ Chantier n° 1 : Dépressage des jeunes pins, au lieu-dit Sainte Croix (parcelle section BO 183) en forte pente, issus de la régénération naturelle avec broyage manuel des rémanents de coupe sur 6 ha, selon les cartes jointes.

6 ha x 2 324,00 € = 13 944,00 € H.T. soit 16 732,80 € T.T.C.

- ✚ Chantier n° 2: Piste GB 101 (parcelles section BE 170 et 24) – Réfection et mise au gabarit de roulement sur 700 ml, selon les cartes jointes.

700 ml x 12,065 € = 8 445,00 € H.T. soit 10 134,00 € T.T.C.

- ✚ Chantier n° 3 : Piste ET 116 (parcelles section AV 172 et 173) – Réfection et mise au gabarit de roulement sur 3 400 ml, selon les cartes jointes.

3 400 ml x 8,412 € = 28 600,00 € H.T. soit 34 320,00 € T.T.C.

- ✚ Chantier n° 4 : Travaux de préparation du sol sur 2 ha pour le reboisement de 2020 selon les cartes jointes.

2 x 4 806,00 € = 9 612,00 € H.T. soit 11 534,00 € T.T.C.

Le coût total du programme de travaux 2019 serait donc de 60 601,00 € H.T., soit 72 721,20 € T.T.C.

Ce programme pouvant être subventionné par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter une subvention maximale de 60 % du montant total H.T. des travaux, soit 36 360,60 € H.T.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Forestier,
VU les plans annexés,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé le programme d'amélioration de la forêt communale 2019. Celui-ci se décompose en quatre chantiers :

- ✚ Chantier n° 1 : Dépressage des jeunes pins, au lieu-dit Sainte Croix (parcelle section BO 183) en forte pente, issus de la régénération naturelle avec broyage manuel des résidus de coupe sur 6 ha, selon les cartes jointes.

6 ha x 2 324,00 € = 13 944,00 € H.T. soit 16 732,80 € T.T.C.

- ✚ Chantier n° 2 : Piste GB 101 (parcelles section BE 170 et 24) – Réfection et mise au gabarit de roulement sur 700 ml, selon les cartes jointes.

700 ml x 12,065 € = 8 445,00 € H.T. soit 10 134,00 € T.T.C.

- ✚ Chantier n° 3 : Piste ET 116 (parcelles section AV 172 et 173) – Réfection et mise au gabarit de roulement sur 3 400 ml, selon les cartes jointes.

3 400 ml x 8,412 € = 28 600,00 € H.T. soit 34 320,00 € T.T.C.

- ✚ Chantier n° 4 : Travaux de préparation du sol sur 2 ha pour le reboisement de 2020 selon les cartes jointes.

2 x 4 806,00 € = 9 612,00 € H.T. soit 11 534,00 € T.T.C.

Le coût total du programme de travaux 2018 serait donc de 60 601,00 € H.T., soit 72 721,20 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Est sollicitée l'attribution d'une subvention maximale 60 % du montant total H.T. des travaux, soit 36 360,60 € H.T.

ARTICLE 3 : Certifie que la Commune n'a pas délégué compétence à un groupement de communes pour les opérations concernées.

ARTICLE 4 : Certifie que les projets pour lesquels la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant la notification de la subvention.

ARTICLE 5 : Certifie que les parcelles cadastrales communales, sur lesquelles les travaux ont lieu, relèvent du régime forestier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les actes correspondants.

ARTICLE 7 : Les recettes et les dépenses résultant de cette délibération seront constatées, après inscription au budget communal, aux articles prévus à cet effet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 02 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène BERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/72

OBJET : Mise à disposition de moyens d'intervention - Convention avec le service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Nathalie COUTENET, Conseillère Municipale déléguée à la Protection des Collines, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêt, la Commune, depuis de nombreuses années, multiplie les actions de surveillance des massifs forestiers.

Depuis 2013, la Commune a mis en place un dispositif qui a prouvé son efficacité et qu'il est proposé de renouveler en sollicitant, de nouveau, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).

Le SDIS 13 mettrait à la disposition de la Commune des moyens d'intervention et de surveillance supplémentaire. Il s'agirait d'un camion-citerne feux de forêt léger armé par deux sapeurs-pompiers, pour la période du 01 juillet au 15 septembre 2019 inclus. Le coût de cette mise à disposition de moyens serait de 17 000,00 € T.T.C.

Cette aide supplémentaire compléterait le dispositif mis en œuvre :

- Organisation du Comité Communal des Feux de Forêts, comportant une soixantaine de bénévoles, en mettant à sa disposition des locaux et des véhicules de surveillance. Certains bénévoles effectuent les surveillances à cheval et en VTT.
- Patrouilles de surveillance assurées par les agents du Service Protection des Collines.
- Recrutement de vacataires pour la surveillance des massifs forestiers (Garde Forestière Régionale).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône pour la mise à disposition de moyens d'intervention durant la période du 01 juillet au 15 septembre 2019 inclus. Le coût à la charge de la Commune serait d'environ 17 000,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention.

ARTICLE 3 : Les dépenses résultant de cette prestation seront constatées, après inscription au budget communal, à l'article 6558.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 02 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/73

OBJET : Mise en tranquillité de la grotte de Baume Sourne - Signature d'une convention avec l'Association Groupe des Chiroptères de Provence (GCP) et l'ONF, pour une mise à disposition de la grotte -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Nathalie COUTENET, Conseillère Municipale déléguée à la Protection des Collines, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé que par délibération n° 2018/129 du 25 septembre 2018, la fermeture de la grotte Baume Source a été autorisée afin de confier à l'association Groupe Chiroptères de Provence, une mission globale visant à définir les espèces présentes sur le site, définir le type de fermeture adéquate pour favoriser les chiroptères présents et filtrer la pénétration dans la grotte et définir les conditions d'accès pour sauvegarder les lieux.

Le Groupe des Chiroptères de Provence (GCP) a constaté que la Baume Sourne abrite plusieurs espèces mais en effectifs très faibles du fait des dérangements constatés.

A ce titre, le GCP, dans le cadre de sa mission régionale de conservation du patrimoine naturel, propose de déposer un contrat Natura 2000 en vue de mettre en tranquillité la grotte de Baume Sourne afin que les espèces d'intérêt communautaire observées à proximité puissent reconquérir le site.

C'est pourquoi, la commune d'Allauch, propriétaire de la parcelle cadastrée section n° BO 83, sur laquelle se trouve la grotte, met à disposition, pour la durée du contrat Natura 2000, le site et l'espace nécessaire à la réalisation de dits travaux de mise en tranquillité de la Baume Sourne, au Groupe des Chiroptères de Provence et autorise ces derniers à réaliser les suivis scientifiques nécessaires.

L'Office National des Forêts en tant que gestionnaire du domaine communal relevant du régime forestier est évidemment associé à ce projet.

Outre la présence des chiroptères, la grotte de Baume Sourne abrite aussi des gravures néolithiques qu'il convient de prendre en compte dans ce projet afin que les travaux ne soient pas incompatibles à leur sauvegarde. C'est pourquoi la DRAC est également sollicité et sera partie prenante de ce dossier.

Conformément aux objectifs Natura 2000 de concilier les usages du site avec le maintien et la restauration des habitats d'espèces et de la biodiversité, cette intervention répondrait à un double objectif de protection du site, tant sur le plan de la préservation des espèces que sur celui de la protection des gravures néolithiques présentes dans la grotte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Forestier,
VU la délibération n°2018/129 du 25 septembre 2018,
VU les plans annexés,
VU le projet de convention ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : La grotte « Baume Sourne » est mise à disposition au profit du Groupe des Chiroptères de Provence (GCP), pour la durée du Contrat Natura 2000.

ARTICLE 2 : Est autorisée la signature de la convention avec l'association Groupe Chiroptères de Provence, et avec l'Office national des Forêts, visant à assurer la mise en tranquillité de la grotte de Baume Sourne.

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190702-D_2019_73-DE

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce projet de mise en tranquillité de la Baume Sourne.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 02 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,




Hélène ABERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 24 JUN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N° 2019/74

OBJET : Convention relative à la fourniture, l'installation et l'entretien de matériel en vue de la protection de la faune et des usagers de la voie Avenue Général LECLERC.

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Isabelle LEVY, Adjointe déléguée à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

En vue de protéger la faune sauvage et de prévenir tout risque d'accident sur l'avenue Général LECLERC, la Commune va procéder à l'installation d'un dispositif de protection par clôture le long de la parcelle cadastrée Section DY numéro 2, située 26 avenue Général LECLERC propriété de Madame Joëlle JEANJEAN

Cette démarche s'inscrit, tant dans le cadre des pouvoirs de police du Maire au regard de la prévention routière et de la protection des usagers de la route, que dans la volonté de la Commune d'agir en faveur de la protection animale.

Le coût de cette opération sera pris en charge par la Commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention annexé à la présente,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(1 Abstention : L. DE CALA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention relative à la Fourniture, la Mise en place et à l'entretien de matériel pour la protection de la faune et des usagers de la voie Avenue Général Leclerc.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée au budget communal, Chapitre 21, Article 2128 ;

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 02 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,




Hélène ABERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 24 JUN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/75

OBJET : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Allauch pour le remplacement de cinq poteaux incendie

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Charles DALMASSO, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 1 du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

A la suite de l'audit de contrôle de l'ensemble du « Parc Hydrants Communal » pratiqué par la société SMMI et à des dégradations, il est avéré que cinq poteaux d'incendie ont été neutralisés suite à des fuites importantes. Il convient donc de les remplacer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Allauch au titre de la compétence « service extérieur défense contre l'incendies » en date du 20 décembre 2017,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget communal au titre des opérations sous mandat, articles 4581 et 4582.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 02 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène BERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 28/06/2019

N° 2019/76

OBJET : Convention d'occupation du domaine privée communal pour la réalisation par FREE MOBILE d'un réseau de télécommunications pour assurer la desserte de ses antennes de radio-téléphonie -

Monsieur le Maire sur proposition de Monsieur Maurice GOUYACHE, Conseiller Municipal délégué aux Nouvelles Technologies, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La société FREE MOBILE a sollicité l'autorisation d'occupation du domaine privé communal, à titre précaire et révocable, pour l'installation de deux antennes de téléphonie mobile sur les parcelles cadastrées :

- AV n°245, située Chemin de Mimet 13190 Allauch
- DY n°14, située Chemin de Garlaban 13190 Allauch

Les travaux projetés consistent à l'implantation de deux pylônes d'une hauteur de 25 mètres maximum, munis d'antennes et faisceaux hertziens. Des armoires techniques et des coffrets seront également installés.

Tous ces ouvrages et travaux devront être soumis aux autorisations nécessaires.

La convention sera signée pour une durée de 12 ans, à compter du jour de la signature. Au-delà de son terme, la Convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de six ans.

Les ouvrages envisagés par FREE MOBILE seront soumis à redevance dont le montant annuel global et forfaitaire est fixé à *11000 euros*.

Ces installations répondent à un besoin d'amélioration de la couverture de téléphonie exploité par FREE sur la Commune.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions d'occupation du domaine public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dossiers d'information mairie,

VU les projets de convention ci-annexées,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(2 absentions : L. DE CALA, A. FOURESTIER)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire ou son représentant ; est autorisé à signer les conventions d'occupation du domaine public sur les parcelles cadastrées Section AV n°245 et DY n°14.

ARTICLE 2 : Les conventions sont passées pour une durée de 12 ans consécutifs. Au-delà de son terme, la Convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de six ans.

ARTICLE 3 : Le loyer annuel est fixé à 11 000 euros.

ARTICLE 4 : La recette qui en résultera sera imputée au budget communal – Chapitre 75, Article 752.

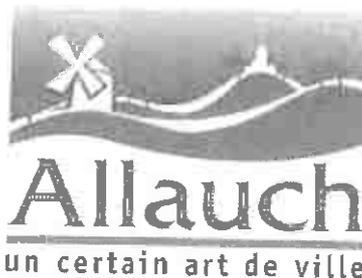
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 27 juin 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,




Hélène ABERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 24 JUN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/77 OBJET : Ecole Municipale des Sports - Mise en place du dispositif -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Maurice ATTIAS, Adjoint délégué aux Sports et aux Maisons de Quartiers, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Municipalité a toujours œuvré pour que les administrés de tout âge pratiquent régulièrement une activité physique et sportive.

Nous avons constaté, au fil du temps, que le choix de la pratique sportive de l'enfant était souvent influencé, soit vers un sport populaire, soit vers un sport pratiqué par l'un des deux parents.

Afin de permettre aux enfants de la Commune de découvrir facilement des activités sportives qu'ils n'ont peut-être jamais pratiquées, un nouveau dispositif est proposé, l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S).

L'E.M.S constitue la passerelle idéale permettant d'éveiller et de susciter l'intérêt des enfants à la pratique des activités physiques et sportives.

Des cycles de découverte de plusieurs pratiques seront proposés afin d'initier et de développer les capacités physiques et motrices des enfants.

Elle utilisera donc une approche et une méthode permettant aux enfants indécis de s'essayer dans un sport individuel, collectif, d'opposition, d'adresse, ou autres, et de pouvoir ainsi choisir la discipline sportive qui leur convient et s'inscrire, les années suivantes, dans un club s'ils le souhaitent.

Ainsi, l'E.M.S cherchera à développer la complémentarité avec les diverses associations sportives de la Commune.

Le dispositif fonctionnera selon un règlement intérieur établi, applicable dans l'enceinte du complexe sportif Jacques Gaillard de Pie d'Autry.

Les modalités d'inscriptions et d'accueils, règlement intérieur et tarifs de cette prestation feront l'objet d'une délibération séparée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté la création d'un nouveau dispositif dénommé « Ecole Municipale des Sports (E.M.S) ».

ARTICLE 2 : Est décidée la mise à disposition des installations sportives du Complexe sportif Jacques Gaillard de Pie d'Autry pour l'Ecole Municipale des Sports.

ARTICLE 3 : Les dépenses liées à ce dispositif seront inscrites au budget Communal et les recettes seront inscrites à l'article 70631.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 02 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ALBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 24 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/78

OBJET : Adoption du règlement intérieur de l'Ecole municipale des sports

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Maurice ATTIAS, Adjoint délégué aux Sports et aux Maisons de Quartiers, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Compte tenu de la création d'une Ecole Municipale des Sports (E.M.S), il est proposé de mettre en place un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur serait applicable à compter du 1^{er} Septembre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement intérieur de l'E.M.S ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le règlement intérieur de l'école Municipale des Sports, ci-joint, à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 2 : Le coordonnateur de ce nouveau dispositif municipal est chargé de la mise en application de ce règlement intérieur.

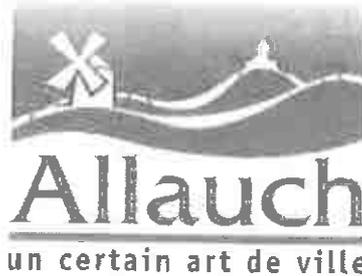
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 02 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 24 JUN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Annie TUCCINARDI à Jean TOMASINI, Andrée NICOLAO à Victoria MONS, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Claudette REYMOND à Brigitte ROCHETTE, Nathalie COUTENET à Jean NAYA, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Affichée en Mairie, le 02/07/2019

N°2019/79 **OBJET** : Mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux associations sportives - Abrogation de la délibération n°2009/139 du 10/12/2009 - Fixation de redevances -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Maurice ATTIAS, Conseiller Municipal délégué au Développement des Activités Physiques et Sportives, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2006/215 du 12 décembre 2006, le Conseil Municipal a adopté le principe de mise à disposition gratuite des installations sportives municipales aux associations sportives qui exercent, à titre principal, sur le territoire communal une activité statutaire à but sportif. Cette décision avait été prise afin qu'elles puissent y dispenser des cours, y organiser des manifestations, des épreuves et des compétitions.

Cependant, compte tenu des récentes évolutions législatives découlant de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la commune a mis un terme, par délibération n° 2007/80 du 26 juin 2007, au principe de gratuité de la mise

à disposition du domaine public aux associations. En effet, l'article précité prévoit que l'utilisation ou l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il convient d'harmoniser l'ensemble des conventions de mise à disposition conclues entre la commune et toutes les associations, y compris les associations sportives, les autres associations étant d'ores et déjà soumises au paiement d'une redevance.

Ainsi, il convient d'abroger la délibération n° 2009/139 du 10 décembre 2009.

A compter du 1^{er} septembre 2019, il est proposé d'adopter le principe que la redevance, demandée aux associations sportives pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux, soit proportionnelle à leur temps d'occupation pour la dispense de leurs cours.

La perception de cette redevance couvrirait l'occupation des équipements sportifs municipaux pour toutes les activités des associations : cours ou entraînements, matches, tournois, exhibitions et manifestations.

Les tarifs seront appliqués selon la délibération afférente en vigueur pour une année civile.

Cette mise à disposition serait régie par une convention-type dont le projet est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et qui serait signée pour une année civile.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2009/139 du 10 décembre 2009,
VU le projet de convention ci-annexé,

OUI le présent rapport, et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(3 Abstentions: L. DE CALA, L. DESBLANCS, JP SIMONI)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est abrogée la délibération n° 2009/139 du 10 décembre 2009 à partir du 31 août 2019.

ARTICLE 2 : Est adopté le principe de fixer la redevance d'occupation des équipements sportifs communaux au prorata du temps de dispense des cours par les associations sportives, à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 3 : Les tarifs seront appliqués selon la délibération afférente en vigueur pour une année civile en cours.

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190702-D_2019_79-DE

ARTICLE 4 : Est approuvée la convention-type jointe à la présente délibération qui sera signée pour une année civile.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions qui seront passées avec les associations sportives.

ARTICLE 6 : Les recettes seront constatées sur le budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 02 juillet 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT